

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la 7^e réunion de l'année 2022 du comité exécutif du Cégep de Rimouski, tenue le **mardi 26 avril 2022**, à 17 h 15, par visioconférence, sous la présidence de M. François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier
M. Raymond Lacroix
M. Michel Pineault
M. Philippe Saindon
M. Kurt Vignola

ABSENCE

Mme Janice Lemoignan

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Madame Claire Bérubé, secrétaire d'assemblée
Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles (sujet 22-07.04)
Monsieur Ugo Leblanc, directeur des affaires étudiantes (sujets 22-07.05 et 22-07.06)
Madame Vicky Boucher, directrice des ressources humaines (sujet 22-07.07)

22-07.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Constatant le quorum, monsieur François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

22-07.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

22-07.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 6^E RÉUNION DE L'ANNÉE 2022 DU COMITÉ EXÉCUTIF (ComExec 22-06) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

Monsieur François Dornier, président du comité exécutif, présente le point. Les membres n'ont pas de commentaires ni de modifications en regard du procès-verbal de la dernière réunion du comité exécutif.

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

22-07.04 CÉGEP AILE J / RÉFECTION MAJEURE – PHASE 1 (PISCINE – BASSIN ET PLAGE) ET IMQ – AILE E / RÉFECTION DU BASSIN DE PLONGÉE ET LOCAUX ANNEXES / ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : ADOPTION

Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente le point.

Des travaux de réfection majeurs de la piscine du PEPS étaient nécessaires à la suite d'un bris important en août 2019. Cette première phase de rénovation du PEPS s'inscrit dans un projet global de réfection qui s'étalerait sur les années à venir, en conformité avec la planification décennale des investissements du Cégep soumise au MES en novembre dernier.

Par ailleurs, à l'Institut maritime du Québec, des travaux de réfection majeurs s'avéraient nécessaires pour ce qui est du bassin de plongée de l'endroit, d'accessoires associés et de certains locaux connexes principalement utilisés dans le cadre du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en Plongée professionnelle, pour la reconnaissance des acquis et des compétences de la Formation continue de même que pour des formations en évacuation destinées à des sous-mariniers militaires.

Étant donné la nature des interventions nécessaires dans le cadre des dossiers décrits dans les deux (2) paragraphes qui précèdent, le Cégep a choisi de regrouper les travaux requis dans un seul et unique appel d'offres de manière à permettre une économie d'échelle en ce qui a trait à la facture à anticiper et rendre le contrat plus attrayant pour attirer de potentiels soumissionnaires.

Rappelons que les travaux requis pour rencontrer les objectifs ci-dessus mentionnés consistaient principalement à la réalisation des interventions suivantes :

- Travaux de démolition divers;
- Réparation et réfection des dalles et des parois de béton inhérentes aux bassins aquatiques;
- Réfection de céramique / bassin & plage (Cégep);
- Fourniture et installation d'un système préfabriqué de parois de bassin aquatique (Cégep);
- Réfection générale en plomberie;
- Réfection des systèmes de filtration et de traitement de l'eau;
- Réfection des équipements et accessoires de piscine;
- Réfection de gradins et de garde-corps (Cégep);
- Travaux électriques divers (éclairage, réseau de distribution, alarme incendie, etc.);
- Travaux de ventilation divers;
- Réfection de toiture (IMQ);
- Travaux architecturaux divers (réfection de cloisons, de planchers, de plafonds, de peinture, de portes, de cloisons vitrées, etc.).

Les firmes montréalaises Poirier Fontaine Architectes inc. (spécialité Architecture) et GBI (spécialité Ingénierie) ont été mandatées pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le suivi de chantier nécessaires pour le projet.

Les coûts relatifs aux travaux en question ont été estimés à 4 630 467 \$, soit 3 070 407 \$ pour la partie « PEPS » et 1 560 060 \$ pour la partie « IMQ » (toutes taxes incluses), et seront payés ainsi : pour la partie « PEPS », à partir d'une enveloppe ad hoc de 2 304 800 \$ issue d'assouplissements de l'entente bilatérale intégrée (EBI) convenus le 3 mars 2021 entre le gouvernement fédéral et le Québec, pour la partie « IMQ », à partir d'une enveloppe ad hoc de 750 000 \$ issue d'une convention d'aide financière spécifique à la réfection du bassin de plongée de l'IMQ et pour le reste du solde des deux (2) projets, à même l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien du Cégep.

À la suite d'un appel d'offres public, le comité exécutif a entériné, lors de la séance du 11 mars 2021 (ComExec 21-05.03), l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise CB4S inc. (Saint-Arsène, Québec) au montant total de 4 483 132,42 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir commencé les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur général retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées font l'objet des ordres de changement mentionnés en pièces jointes.

Le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur général responsable des travaux est donc pour le moment de 4 956 840,92 \$, soit la valeur du contrat d'origine majoré de 10,57 % en raison des travaux supplémentaires. Toutes les taxes sont incluses dans les montants précités.

De plus, il est déjà annoncé que des coûts associés à d'autres travaux supplémentaires ne faisant pas encore l'objet d'ordres de changement doivent être anticipés dans les prochaines semaines afin de finaliser le dossier.

CONSIDÉRANT

- La Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q., 2006, c. 29) et ses règlements d'application entrés en vigueur le 1er octobre 2008 qui permet au dirigeant d'un organisme public (le conseil d'administration), directement ou par délégation (au comité exécutif ou au directeur général), d'autoriser la réalisation de modifications à un contrat de construction, le tout par tranches maximales successives de 10 % du montant initial du contrat dans le cadre d'une même délégation;
- Que les coûts annoncés pour des travaux supplémentaires relatifs au projet dont il est ici question totalisent 10,57 % de la valeur originale du contrat de l'entrepreneur retenu;
- Que de nouveaux travaux supplémentaires seront de toute évidence nécessaires d'ici la fin du projet;
- La recommandation des firmes professionnelles responsables du suivi du projet;
- La recommandation de la coordination des Projets et infrastructures du Cégep de Rimouski;

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur général à utiliser, au besoin, une seconde allocation pouvant aller jusqu'à 448 313,24 \$ (toutes taxes incluses) (équivalent à une nouvelle tranche de 10 % de la valeur initiale du contrat) pour couvrir l'augmentation potentielle des honoraires de l'entrepreneur responsable des travaux de réfection majeurs nécessaires au niveau du bassin aquatique et de la plage de la piscine de l'aile J du Cégep de Rimouski de même qu'au niveau du bassin de plongée et de locaux annexes de l'Institut maritime du Québec.

22-07.05 AUTOFINANCEMENT ET CONTRIBUTION DES PIONNIERS ET PIONNIÈRES : ADOPTION

Monsieur Ugo Leblanc, directeur des affaires étudiantes, présente le point.

Le Service d'animation et de promotion sportive du Cégep de Rimouski révisé chaque année le coût de contribution afin de permettre aux étudiants athlètes de participer aux équipes sportives des Pionniers et Pionnières et d'assurer le bon fonctionnement des opérations.

Après une analyse du coût de notre offre de service sportive, de notre souci d'augmenter les revenus afin de limiter la charge à notre budget de fonctionnement et des coûts de la concurrence, le Collège recommande l'augmentation de l'ensemble des coûts de contribution des Pionniers et Pionnières pour l'année 2022-2023.

CONSIDÉRANT

- Que le PEPS est un service autofinancé;
- Que les coûts d'inscription demeurent accessibles pour les étudiantes et les étudiants versus les autres collèges;
- Que les coûts associés aux frais de transport sont élevés;
- Que l'accès à la salle de préparation physique et le préparateur sont compris dans les frais d'inscription.

Autofinancement et contribution des Pionniers et Pionnières

Augmentation des prix (taxes incluses) pour l'année 2022-2023 :

	2021-2022	2022-2023
Soccer féminin	425 \$	500 \$
Soccer masculin	425 \$	500 \$
Badminton mixte	425 \$	500 \$
Basketball féminin	425 \$	500 \$
Basketball masculin	425 \$	500 \$
Volleyball féminin	425 \$	500 \$
Volleyball masculin	425 \$	500 \$
Natation mixte	425 \$	500 \$
Football masculin	700 \$	700 \$
Hockey masculin	3600 \$	3600 \$
Hockey féminin	1600 \$	1675 \$

* Les coûts seront indexés au minimum en fonction des données de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Monsieur Leblanc informe les membres du comité exécutif que l'augmentation de 75 \$ est due principalement à la hausse des coûts de transport. Une analyse plus approfondie des revenus et des charges pour chaque sport est en cours pour que l'on puisse préciser, pour les trois prochaines années, les contributions de chacun dans un objectif d'autofinancement.

Monsieur Dornier ajoute que le plan financier triennal sera soumis au comité de vérification ainsi qu'au comité exécutif pour adoption et inclus en annexe au budget financier annuel du Collège.

Il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix, APPUYÉ par monsieur Philippe Saindon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'augmentation de la contribution financière des Pionniers et Pionnières telle que présentée au tableau ci-dessus.

22-07.06 FONDATION DU CÉGEP / CAUTIONNEMENT POUR LETTRE DE GARANTIE – LOTERIE 2022 : ADOPTION

Monsieur Ugo Leblanc, directeur des affaires étudiantes, présente le point.

La Fondation du Cégep de Rimouski révisé chaque année le renouvellement de son activité de loterie. Cette année la Fondation a choisi de renouveler avec une loterie voyage. Après une analyse des membres du CA de la Fondation, le coût du billet pour l'année 2022-2023 sera de 20 \$, permettant aux détenteurs de courir la chance de gagner un de trois voyages. Pour ce faire, une licence de tirage doit être obtenue de la Régie des alcools, des courses et des jeux, laquelle demande une lettre de garantie. Cette nouvelle lettre sera émise par le centre financier Desjardins Entreprises.

La demande de libération de garantie de la loterie 2019-2020 est en cours de finalisation et sera transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux incessamment. La Fondation s'assurera d'obtenir la libération de garantie avant d'obtenir sa nouvelle licence de tirage et la nouvelle lettre de garantie.

CONSIDÉRANT

- Que le centre financier Desjardins Entreprises demande un cautionnement avant d'émettre cette lettre de garantie;
- Que le cautionnement demandé par la Régie des alcools, des courses et des jeux doit correspondre à la valeur des prix de la Loterie 2022, soit 10 500 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Kurt Vignola ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le cautionnement pour un montant de 10 500 \$ (Loterie 2022-2023) et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

22-07.07 RECLASSIFICATION D'UN POSTE DE SOUTIEN AU CFMU : ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, invite madame Vicky Boucher à présenter le point.

L'article 6.1.6 de la Politique de dotation en ressources humaines (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit que le changement de la classification attachée à un poste régulier est la responsabilité du comité exécutif. La décision doit s'appuyer non seulement sur un avis de la Direction des ressources humaines suite à une étude des tâches, mais aussi, principalement, sur l'intérêt et la pertinence pour le Collège de modifier la description du poste.

Monsieur Éric Tremblay qui occupe un poste de technicien en travaux pratiques depuis le 13 décembre 1999 a déposé une demande de reclassification à titre de technicien en bâtiment le 27 janvier 2022.

Monsieur Tremblay relève de madame Julie Gasse, directrice des Formations continues et du développement institutionnel. Les responsabilités nommées dans la demande sont soutenues par cette dernière.

À la lumière de l'étude effectuée à partir du questionnaire d'analyse des tâches et du plan de classification en vigueur, la Direction des ressources humaines conclut que la description des tâches effectuées par M. Tremblay n'est plus celle d'un technicien en travaux pratiques, mais bien celle de technicien en bâtiment. La modification de la classe d'emploi pour celle de technicien en bâtiment est donc justifiée.

CONSIDÉRANT

- La demande de reclassification dûment complétée;
- L'analyse des tâches en lien avec le plan de classification du personnel de soutien en vigueur;
- La recommandation favorable de la Direction des ressources humaines;
- L'accord de la supérieure immédiate.

Monsieur Vignola demande des éclaircissements pour bien comprendre comment une personne peut-elle être reclassifier d'un poste de technicien en travaux pratiques, qui est plutôt de nature pédagogique, comparativement à un poste de technicien en bâtiment dont les tâches sont complètement différentes. Madame Boucher explique que l'équipe du CFMU étant plus petite, les personnes peuvent être appelées à effectuer des tâches plus variées que dans un établissement comme le cégep par exemple.

Il est PROPOSÉ par monsieur Kurt Vignola, APPUYÉ par monsieur Raymond Lacroix ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la reclassification du poste de technicien en travaux pratiques au CFMU par un poste de technicien en bâtiment, rétroactivement au 27 janvier 2022.

22-07.08 SUIVI SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU COLLÈGE : INFORMATION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Dernièrement, monsieur Dornier mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec les membres du personnel d'encadrement pour les informer et répondre à leurs questions concernant la situation financière du Collège. Selon monsieur Vignola cette présentation a été fort appréciée par l'ensemble des cadres présents. Il propose qu'une présentation similaire soit également présentée aux coordonnatrices et coordonnateurs des départements du Collège.

Monsieur Dornier informe les membres du comité exécutif qu'un plan d'action commence à se préciser. Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente les grandes lignes de l'impact des sommes allouées par le ministère de l'Éducation supérieure (MES) dans les budgets de fonctionnement des cégeps pour l'année 2022-2023. Les deux principaux axes budgétaires pour l'ensemble du réseau des cégeps sont les suivants : soutenir les étudiants tout au long de leur parcours (18,5 M\$) et accroître le nombre de diplômés aux études supérieures (48 M\$). Pour le Collège, les sommes que nous recevrons du MES devraient être suffisantes pour combler les dépenses des opérations courantes et peut-être dégager un léger surplus.

Monsieur Dornier mentionne que le budget sera en équilibre de façon formelle pour la première fois depuis 2015.

Monsieur Lacroix ajoute que ce sont d'excellentes nouvelles. Il félicite monsieur Dornier et madame Proulx pour tout le travail accompli.

Plan de redressement

Monsieur Dornier présente un document intitulé Planification – Stratégies financières 2022 dans lequel il explique les prochaines démarches et l'échéancier qu'il propose pour la réalisation d'un nouveau plan de redressement, et ce, en collaboration avec le conseil d'administration, le comité de vérification et la communauté collégiale. Il est notamment envisagé de tenir en mai une assemblée spéciale (à huis clos) du conseil d'administration sur le sujet. Par la suite, à partir des balises et des orientations retenues par le conseil d'administration, un sommaire exécutif sera préparé et soumis au comité de vérification pour consultation auprès de la communauté collégiale. Une proposition de plan de redressement serait présentée à l'assemblée du conseil d'administration prévue le 21 juin prochain et par la suite, transmise au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

M. Lacroix souligne qu'il est important que les instances soient impliquées dans tout le processus. La consultation doit suivre les procédures en place, comme cela se fait normalement. Le plan devra avoir reçu l'aval de toute la communauté collégiale.

22-07.09 AFFAIRES DIVERSES

Aucun autre sujet n'est discuté.

22-07.10 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par monsieur Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 12.

Le président (M. François Dornier)

La secrétaire (Mme Claire Bérubé)